

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Nemo par eloquentia (<i>Mélanges Bodelot</i>)	37,91		
îles réelles, îles fictionnelles	14,22	9,48	9,48
Écrire la catastrophe	17,06	11,37	11,37
Revue courrier Blaise Pascal n° 39/40	18,96		
La chanson de geste ERGA N°15	18,96	12,32	
Résistance et résilience	11,37	7,58	
Foucault hérétique	18,96	13,27	13,27
Voyages illustrés en pays froids	14,22	9,48	9,48
opportune _ 13	4,27	2,84	2,84
opportune _ 14.	4,27	2,84	2,84
opportune _ 15	4,27	2,84	2,84
Les langages du culte aux XVII et XVIIIe siècles	28,44	18,96	18,96

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 FEV. 2020
- Publié le 19 FEV. 2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*